



Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées

Référence : Date : 05 mars 2021

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société MIDI CONCASSAGE Carrière des Jumeaux Parc d'artillerie RD 10 13118 - ISTRES	S3IC : 0064-01328 <input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input checked="" type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : Extraction de matériaux

Date du contrôle : 25 janvier 2021

Type de contrôle
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 11/01/2021
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée

Circonstances du contrôle
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du

Thème(s) du contrôle	Attributs affaire S3IC
<input type="checkbox"/> Eau, Air, Déchets <input type="checkbox"/> REACH, RSDE, <input type="checkbox"/> Action Nationale _____ <input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires <input type="checkbox"/> SGS, Vieillissement <input checked="" type="checkbox"/> Cessation, sols pollués	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Cessation partielle d'activité – Récolement mise en demeure

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur restitué objet de la cessation d'activité

Référentiel du contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • articles 1.7.6, 3.1.12 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 07/08/2014 • arrêté de mise en demeure du 19 juin 2018 •

Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)
--

Société	Qualité
MIDI CONCASSAGE COLAS	Chef de centre Ingénieur géologue carrières

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> SPR <input type="checkbox"/> UD <input type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :
---------------	---

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la déclaration de cessation partielle d'activité de la carrière.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection (visite du 04 décembre 2017) :

Les constats de la visite du 04 décembre 2017 :

- altitude du fond de fouille inférieure à 38 m_{NGF} à l'ouest du périmètre d'extraction ;
- distance minimale de 2 m entre le fond de fouille et le niveau des plus hautes-eaux de la nappe non respectée ;

ont donné lieu à l'arrêté de mise en demeure du 19 juin 2018.

Par courriel du 06 novembre 2018, l'exploitant a informé l'inspection avoir remblayé partiellement le carreau de la carrière jusqu'à une altitude d'environ 39 m_{NGF}. Il a transmis les relevés topographiques réalisés le 18 septembre 2018 pour justifier la réalisation des travaux.

Les relevés topographiques réalisés en fin d'année 2020 et consultés par l'Inspection le 25 janvier 2021 montrent que l'altitude du fond de fouille est globalement de 39 m_{NGF} sur l'ensemble du périmètre d'extraction [Référence cadastrale : Géoportail : section 0B parcelle 2283 / AP du 07/08/2014 : section 0B parcelle 2219pp].

2.2 Constats de la visite du 25 janvier 2021

Le rapport de l'inspection valant procès-verbal de constat de réalisation de travaux au sens de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement est joint au présent rapport.

2.3 Conclusion et propositions de l'inspection

Les constats réalisés lors de l'inspection du 25 janvier 2021 montrent que les prescriptions de la mise en demeure supra mentionnées sont respectées le jour de la visite.

Les conclusions et propositions de l'Inspection relatives à la cessation partielle d'activité sont précisées au V du rapport annexé au présent.

Equipe d'inspection : Pôle carrière-matériaux.

Pièces jointes :

- rapport de l'inspection référencé CG/MDP D-153/2021